

Charte de
développement des

PROJETS DE MÉTHANISATION AGRICOLE

en Cœur de Savoie



*Un outil de dialogue et de concertation
au service du territoire*

CONTEXTE EN CŒUR DE SAVOIE

Le potentiel de la filière méthanisation

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Cœur de Savoie fixe des objectifs de production d'énergie renouvelable. Le potentiel de production de gaz naturel par méthanisation de produits d'origine agricole a été évalué à 60 GWh pour l'ensemble des filières de méthanisation à horizon 2050.

Le Schéma de Développement des Énergies Renouvelables (SDENR) validé en conseil communautaire le 6 juillet 2023 vise une production de 35 GWh issue de la méthanisation à horizon 2030. Pour atteindre cet objectif les élus de Cœur de Savoie souhaitent s'appuyer en priorité sur la mobilisation de :

- 13 GWh issus de fumiers/lisiers
- 3 GWh issus de Cultures IntermédiaIRES à Vocation Énergétiques (CIVEs)
- 2 GWh issus de l'industrie agro-alimentaire

Le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie dispose d'un **fort potentiel de méthanisation sur les effluents d'élevage**. Un point d'attention particulier sera apporté à la cohérence entre les gisements de matière identifiés sur le territoire et les projets d'unités de méthanisation à venir.

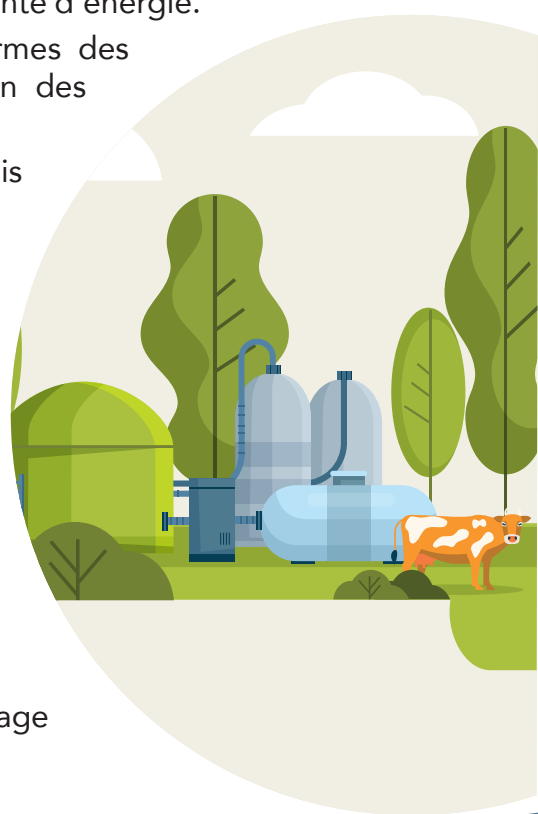
Les intérêts d'une filière méthanisation

Pour les agriculteurs :

- Diversification de l'activité, revenus complémentaires liés à la vente d'énergie.
- Solution de traitement du fumier et du lisier (mise aux normes des exploitations /capacités de stockage des effluents, réduction des risques de pollution des eaux).
- Retour au sol du digestat, potentiel réduction des achats d'engrais minéraux par l'optimisation de la fertilisation.
- Réduction des nuisances olfactives lors des épandages et réduction des distances aux tiers pour l'épandage du digestat/ lisier.
- Intérêt des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) pour limiter l'érosion des sols, favoriser le captage des nitrates et l'aération du sol.

Pour le territoire :

- Développement d'une production locale d'énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs du PCAET et du SDENR.
- Réductions importantes des nuisances olfactives liées à l'épandage du digestat / lisier.
- Confortation des exploitations agricoles du territoire.



- Principe de non-concurrence : le développement de la méthanisation doit prendre en compte les filières de traitement existantes. De même, l'alimentation humaine et animale demeure prioritaire par rapport à la méthanisation.
- Création d'un débouché pour les biodéchets des gros producteurs : réduction des distances et donc des coûts de transport avec un traitement de proximité des biodéchets.
- Développement économique, création d'emplois non délocalisables pour la construction et l'exploitation des unités de méthanisation.
- Valorisation des réseaux de gaz, qui constituent un patrimoine pour les collectivités. L'injection de biométhane favorise leur développement et leur pérennité.



La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable crée des conditions plus favorables à l'émergence de projets :

- L'article 77 prévoit que « Les installations de biogaz par méthanisation produit exclusivement à partir d'effluents d'élevage bénéficient d'un régime de soutien complémentaire »
- L'article 78 prévoit que si le règlement d'urbanisme ne les interdit pas, les méthaniseurs sont autorisés en zones agricoles, naturelles ou forestières mais préalablement soumis à avis CDPENAF
- L'article 100 ouvre la possibilité d'autoconsommation individuelle ou collective au gaz

Les objectifs de la charte

Par délibération du conseil communautaire, le 21 septembre 2023, les élus ont validé le principe de créer un climat de confiance sur la méthanisation en définissant la position du territoire quant aux caractéristiques d'un projet de méthanisation exemplaire, tout en soulignant l'importance de la communication en amont auprès du territoire (intercommunalité, commune et riverains).

La présente charte répond à cette volonté collective de développer la méthanisation dans un cadre concerté dans le respect des enjeux locaux. Elle doit garantir aux agriculteurs leur place dans cette filière pour l'apport de matières, la gestion des digestats et le partage de la valeur générée.

La charte affirme les orientations et valeurs qui doivent guider les futurs projets de méthanisation agricole, en cohérence avec le projet agricole et alimentaire du territoire et en lien étroit avec les communes. Ces recommandations, bien que non juridiquement opposables aux porteurs de projet, concourent à une meilleure acceptabilité locale des projets et à leurs réussites.

Les critères de gouvernance

VERS DES PROJETS EXEMPLAIRES DE MÉTHANISATION AGRICOLE EN CŒUR DE SAVOIE



Priorité aux projets de méthanisation agricole

Un projet est agricole si plus de 50% des intrants sont d'origine agricole et que les porteurs de projets ont un statut agricole.

Ce statut permet une implantation du méthaniseur en zone A des PLU et la filière méthanisation peut constituer une source de diversification de revenus pour les agriculteurs en général et les éleveurs en particulier.

Il est primordial de s'assurer des retombées économiques du projet de méthanisation pour les agriculteurs du territoire : implication des agriculteurs apporteurs et épandeurs du digestat dans la société d'exploitation du méthaniseur.

Soutien politique du projet

Sous réserve que le projet corresponde aux orientations de la charte méthanisation et après concertation avec les communes concernées, un soutien politique pourra être apporté par la Communauté de communes.

La collectivité peut également devenir un partenaire direct du projet, par l'apport de matières ou par la prise active de parts au capital (si le statut juridique du projet le permet).

Les critères agricoles

Les intrants et le plan d'approvisionnement du méthaniseur

Sont à privilégier comme intrant principal du méthaniseur **les effluents d'élevage provenant d'exploitations du territoire** et les gisements de biomasse existants :

- **Exclure les cultures principales** (réglementairement limitées à 15% de la ration du méthaniseur) afin de ne pas impacter la production alimentaire du territoire : la fonction nourricière de l'agriculture est prioritaire sur la production énergétique.
- **Limiter l'usage de CIVE** (Culture Intermédiaire à Vocation Energétique) et fixer une proportion maximale par rapport aux effluents d'élevage. Les CIVE doivent être utilisées dans une logique de complémentarité avec les effluents d'élevage pour équilibrer la ration du méthaniseur (peu d'effluents en période estivale : animaux au pâturage).
 - Point de vigilance sur **l'autonomie fourragère** des exploitations qui alimentent le méthaniseur en CIVE (diagnostic autonomie fourragère à réaliser en amont).
 - Point de vigilance sur la **résilience face aux aléas climatiques** et en particulier les périodes de sécheresse qui sont susceptibles de limiter la biomasse des CIVE.
- **Valoriser en priorité les gisements existants** plutôt que la production de biomasse spécifique

pour alimenter le digesteur : déchets de l'industrie agro-alimentaires, déchets ménagers fermentescibles, déchets verts non ligneux...

Sécurisation des apports : la maîtrise du gisement représente la meilleure sécurité. La durée de contractualisation et l'entrée au capital de producteurs de déchets permettent d'apporter une garantie sur un gisement externe.

L'épandage du digestat

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Concordance entre le volume et la qualité des digestats avec les besoins agronomiques et les capacités d'épandage.
- Plan d'épandage limité aux agriculteurs apporteurs de matières, sauf si excédent de digestat.
- Matériel d'épandage adapté pour limiter la volatilisation de l'azote (pendillard, enfouisseur).

De manière générale, les projets ne devront pas concentrer l'azote en vue de son exportation.

Transition agroécologique

Les agriculteurs doivent s'engager dans une démarche de transition agroécologique et de partage d'expérience sur une ou plusieurs thématiques : couverture des sols, allongement des rotations, diversité des assolements, introduction de légumineuses, diversification en cultures alimentaires (lien avec le Projet Alimentaire Territorial), réduction des intrants de synthèse (engrais minéraux, produits phytosanitaires), démarche de labélisation, etc. Des indicateurs de suivi sont à prévoir. L'utilisation de CIVE ne doit pas conduire à une augmentation globale de l'utilisation des produits phytosanitaires. Tout producteur de CIVE doit présenter un bilan « phytosanitaires » à la baisse sur son exploitation.

Afin d'optimiser la substitution des engrais de synthèse par le digestat, les porteurs de projet doivent présenter la situation avant et après le projet.



Les critères environnementaux

Choix concerté du site d'implantation du projet et intégration paysagère

Le choix du site d'implantation constitue souvent l'élément déclencheur principal de réaction d'opposition. Selon les contextes, il peut donc s'avérer intéressant d'envisager différents sites lors de l'étude du projet. Le site d'implantation doit prendre en compte le contexte urbanistique, le voisinage et la proximité des réseaux.

Rappel réglementation / distance aux tiers et habitations : 100 à 200 m suivant le régime ICPE.

Taille des installations

Les projets de petite et moyenne taille portés par un ou plusieurs agriculteurs seront privilégiés pour limiter les nuisances potentielles avec le voisinage (bruits, odeurs, trafic routier).

Trafic routier

Les plans d'approvisionnement et d'épandage du digestat devront témoigner d'une forte exigence pour valoriser les gisements locaux et limiter le trafic routier lié à l'exploitation du site. Ces transports devront se limiter à un rayon de 30 km autour de l'unité de méthanisation. Les porteurs de projet devront s'engager sur des distances maximales en fonction des types d'intrants et de digestats.

En outre, un périmètre d'approvisionnement trop élargi présente des possibilités de surcoûts liés au transport et augmente les risques de concurrence.

Enjeux économie circulaire, réduction des déchets

Les projets permettant de réduire et/ou de valoriser localement des déchets ou sous-produits dans le cadre de partenariats avec des entreprises agro-alimentaires du territoire seront privilégiés.



La concertation

Auprès du territoire

La concertation est à mener dès l'émergence du projet, notamment pour le choix du site d'implantation, pour préparer l'acceptabilité locale et sociale des projets auprès des riverains et de la population. Il est indispensable d'associer les élus des collectivités (commune, EPCI), ainsi que la DDT et les financeurs.

La participation au comité départemental de suivi des projets de méthanisation est une étape indispensable pour tout porteur de projet.

La signature d'une charte spécifique pour chaque projet et la création d'un comité local de suivi réunissant les acteurs du territoire pourront être demandées (1 à 2 réunions par an).

Auprès des habitants

Les projets devront intégrer un plan de communication et des outils de concertation auprès des riverains. Ces outils devront détailler les dispositions prévues pour limiter les nuisances (bruit, odeurs, trafic routier, intégration paysagère) et garantir la qualité de vie des riverains.

Il est nécessaire d'anticiper les points de blocage en prenant en compte les attentes des riverains :

- Trafic routier : chiffrer l'impact routier lié au projet et le comparer à l'existant. Viser à limiter au maximum les passages de camions, en évitant notamment les retours à vide, préciser les rayons d'approvisionnement et d'épandage.
- Risque industriel : communiquer sur le respect des prescriptions réglementaires avant et pendant l'exploitation.
- Impact visuel : choix du site pour limiter cet impact, prévoir une étude d'intégration paysagère.
- Mauvaises odeurs (en particulier si des stockages sont prévus sur site avant méthanisation) : limiter le temps de stockage, prendre en compte les vents dominants, étudier la mise en place d'une couverture du stockage ou le stockage en bâtiment fermé avec traitement de l'air.
- Si possible présenter les avantages pour les riverains : station GnV, tarifs préférentiels pour la fourniture de gaz ou de digestat...